Envoyé en préfecture le 19/03/2020
Reçu en préfecture le 19/03/2020
Publié le
ID : 060-216004259-20200310-DEL52020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 10 mars 2020

N° 05/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 4

Absents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
05/03/2020

Date d'affichage
05/03/2020

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 mars 2020, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

L'an deux mil vingt, le 10 mars 2020, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 5 mars 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Hubert BRIATTE

Etaient présents :
M. RIGOLET Michel, M. LECHEVALIER Gilles ; Mme SOLINAS Brigitte
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
- Mme QUIGNAUX-MOINAT Laetitia donne pouvoir à M. RIGOLET Michel
- Mme CHARTIER Florence donne pouvoir à M. LECHEVALIER Gilles

Etai(ent) excusé(s) : Mme RULENCE Dorothée ; M. KOUAOVI Éric ; Mme VILAIN Isabelle ; Mme DELBAR Sandrine ; Mme VILLEMAINE Véronique
Etai(ent) non excusé(s) : Mme PARENT Nathalie ; MARTINEZ Laurent ; Mme MAROT Catherine ; M. PEIFFER Philippe

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme SOLINAS Brigitte

OBJET

RECONNAISSANCE DE LA MUNICIPALITE A L'ASCVA SECTIONS SPORTIVES

L'ASCVA est une association sportive et culturelle du Val d'automne de loi de 1901 crée notamment pour avoir des disciplines sportives sur Morienval. Elle regroupait à l'époque 5 communes. Tous les investissements ont été pris en charge par la commune sans officialisation. Le but a toujours été de rassembler toutes sections sportives en étant adhérents à l'ASCVA évitant ainsi tout conflit (création d'autres clubs par exemple). M. le Maire propose que la commune souscrive officiellement par délibération à reconnaitre l'attachement de l'ASCVA sections sportives à la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** l'attachement de l'ASCVA sections sportives à la municipalité afin de permettre d'intégrer et/ou adhérer de nouvelles sections sportives.
- **DIT** qu'une convention entre l'ASCVA, chaque section sportive et la commune sera établi afin de déterminer le rôle et les obligations de chacun (prêt à titre gratuit des locaux, assurances…)

Ainsi fait et délibéré le 10/03/2020, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

Hubert BRIATTE

MAIRIE DE MORIENVAL (OISE)